**Règlement du concours photo**

**Article 1 : Organisation du concours**

Pour alimenter ses réseaux sociaux, Taco and Co souhaite organiser un concours photo sur le thème du vélo, de la mobilité douce, du recyclage ou de la logistique.

 **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes abonnées à notre compte Instagram.

Les photos pourront être retouchées, devront être prises obligatoirement à Arles.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d’achat.

 Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l’accepter dans son intégralité et à s’interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l’honneur :

- qu’il est l’auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu’il dispose de l’accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l’entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise.

Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l’esprit du concours ou à la représentation d’une personne.

Chaque photo sélectionnée fera l’objet d’une parution sur notre site internet et nos réseaux sociaux accompagnée du crédit.

**Article 3 : Les conditions techniques du cliché**

- La photo doit impérativement être prise à Arles,

 - La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, le vélo, et plus globalement les services à vélo tels que ceux proposés par Taco and Co, soit le recyclage, la mobilité douce, la logistique.

- La photo représentera soit un vélo en action, soit un vélo taco ou cargo, soit un membre de notre staff, soit une image en rapport avec un des thèmes cités ci-dessus

- Format des photographies : jpeg, format Instagram

A la réception des photos, les organisateurs sélectionnent les clichés qui seront utilisés sur nos réseaux sociaux.

A la fin du concours, le jury sélectionne les 5 photos lauréates parmi celles publiées sur nos réseaux sociaux

Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l’originalité et/ ou les qualités esthétiques des clichés.

**Article 4 : Utilisation des photographies**

Le participant s’engage à céder les droits d’utilisation de ses images. Taco and Co pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d’autres supports), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

**Article 5 : Calendrier**

3 délibérations du jury auront lieu le 30 juin / le 30 septembre et le 30 décembre soit 15 photos lauréates.

Dépôt des photos jusqu’au 15/06/2022 pour la première session, 15 septembre pour la deuxième et 15 décembre pour la troisième.

Les photographies doivent être envoyées à l’adresse mail suivante : contact@tacoandco.fr avec l’autorisation de parution.

**Article 6 : Informatique et liberté**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l’objet d’aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. 2

**Article 7 : Litiges et différends**

La participation au jeu implique l’acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l’espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n’affectera pas la validité ou l’applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l’occasion du concours fera l’objet d’une tentative de règlement amiable. A défaut d’accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d’ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

**Article 8 : Gains et prix**

1er prix : 250 euros

2eme prix : 100 euros

3eme prix : 50 euros

4eme prix : Bon pour une révision vélo

5eme prix : Bon pour 2 trajets en Taco

Les 5 lauréats des 3 sessions soit 15 photos feront l’objet d’une exposition en fin d’année dans la galerie de Cyrille Putman, rue du 4 septembre à Arles.

**Article 9 : Membres du jury**

Thierry Grouleaud / Fisheye

Cyrille Putman / galerie Putman

Grégoire D’Ablon / Ex ENSP et Taco

Diane Moulenc / Ex ENSP

Damien Monteux / Taco and Co